PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 JUIL. 2022
COURRIER N° 2

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le mardi 5 juillet 2022**

DELIBERATION N° 2022/2-6

OBJET : Bilan d'activité du déontologue de juin 2021 à juin 2022

Exposé des motifs

Le déontologue de l'établissement a pour mission de vérifier si les règles qui régissent le comportement des sapeurs-pompiers volontaires, assimilés à des agents du service public, sont respectées.

Dans le cadre des missions qui lui sont assignées par le Président du SDIS 05 et le Directeur Départemental, le déontologue peut être sollicité :

- par les chefs de groupement territoriaux et les chefs de centre pour émettre un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers. En effet, l'article 6 du décret 412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, prévoit que l'engagement est subordonné, entre autre, à l'absence de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions de sapeur-pompier volontaire et mentionnées au bulletin n°2 du casier judiciaire ;

- par le Directeur Départemental qui peut diligenter une enquête administrative interne afin de constituer un dossier relatif à des situations conflictuelles ou des comportements pouvant porter préjudice au fonctionnement d'un Centre d'Incendie et de Secours.
  Le Directeur arrête alors la composition d'une commission pour conduire des entretiens contradictoires qui permettront de mieux comprendre le contexte ainsi que le rôle des différents acteurs impliqués. A l'issue de la procédure, la commission remet au directeur un rapport étayé et des propositions pouvant faciliter la résolution des difficultés relevées.

Au cours de la période allant de juin 2021 à juin 2022, le déontologue a été sollicité :

- à 3 reprises par des chefs de centre et de groupement pour accompagner leur décision concernant des demandes d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour lesquels l'extrait n°2 du casier judiciaire faisait état de condamnations relatives à des infractions au code de la route ;

- pour conduire en commission une enquête administrative interne concernant un sapeur-pompier dont le comportement pouvait mettre en péril la cohésion d'un centre de secours. Un rapport circonstancié a été remis au directeur et au président du SDIS 05 pour décision.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/2-6

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le mardi 5 juillet 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- présents	16	
- pour	17*	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	
* Pouvoir de M. Christian HUBAUD à Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD		

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Claire BARNEOUD + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Valérie ROSSI + Madame Bernadette SAUDEMONT + Madame Anne TRUPHEME

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prennent acte de ces informations ;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 21 JUIL. 2022
et de la publication-notification le : 21 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU